



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTONAS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 15 mars. — Le prince Maximilien de Saxe doit se mettre en route incessamment pour repasser en France.

— Le jeune Murat est toujours en prison; on n'ose parler à S. M. de cette affaire, de crainte de lui occasionner un accès.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 17 mars. — S. M. l'impératrice et S. A. I. l'archiduchesse François-Charles partiront le 20 pour Munich. L'empereur ne se mettra en route pour l'Italie que le 5 avril. L'impératrice et l'archiduchesse se rejoindront S. M. à Vérone.

Des bords du Mein, le 20 mars. — On apprend que les individus suivans ont été récemment bannis de Russie, savoir: Pica, Bilaro, Bernard, peintre et musicien français; Zofrey; de Feranti, sujet romain et musicien; Marsil, médecin; Lebrun, maître de langues; Giustey, ecclésiastique; Plantin, médecin; Rosten et May, professeurs; Sidwow, Schacht, Rokhoff et Tereste. Le gouvernement russe est convenu avec celui de Prusse que ces personnes pourront, en retournant, traverser les états prussiens; mais n'y pourront point séjourner.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 mars. — Le roi est attendu à Londres cette semaine, et S. M. y tiendra un conseil.

— Il a été tenu avant-hier, à trois heures, au bureau des affaires étrangères, un conseil de cabinet, auquel, excepté M. Huskisson, tous les ministres ont assisté. M. Canning s'y est rendu de Gloucester-house, et l'on a vu avec plaisir qu'il était en meilleure santé. La délibération a duré jusqu'à six heures moins un quart.

— L'association catholique d'Irlande s'est dissoute formellement, il y a quelques jours. Les membres de cette association se réunirent en plus grand nombre que jamais à la dernière séance. On lut une nouvelle lettre de M. D. O'Connell, dans laquelle il parlait de son désaccord avec M. Lawless. Un membre proposa ensuite une série de résolutions pour la dissolution formelle de l'association en exécution de la nouvelle loi. Ces résolutions ayant été adoptées, l'assemblée se sépara en silence.

— On croit à Dublin que le roi renouvellera cette année sa visite en Irlande, et l'on en conclut que l'émancipation des catholiques ne rencontrera plus d'obstacles.

Dans la séance d'hier, la chambre des communes s'étant formée en comité, a entendu M. Huskisson sur la proposition qu'il avait annoncée au sujet du commerce avec les colonies. L'honorable membre a fait connaître que son intention avait été d'abord de diviser sa proposition en trois points principaux savoir:

1^o. De soumettre à la chambre la nécessité de reviser le système de politique coloniale, et de le mettre plus en harmonie avec les changemens survenus dans le monde;

2^o. D'appeler l'attention de la chambre sur l'utilité de considérer les droits actuels concernant les produits des manufactures étrangères comme équivalant à une prohibition;

3^o. Enfin, de rechercher s'il n'y aurait pas moyen d'étendre encore le commerce maritime de la Grande-Bretagne; mais en examinant de plus près l'importance et la variété de ces objets, il a senti qu'il devait remettre à une époque plus opportune, les deux derniers points de sa proposition, et se borner à ce qui concernait le système de la politique coloniale. L'ancien système qui avait prévalu jusqu'ici avait été d'interdire le commerce des colonies avec tout autre peuple qu'avec celui de la métropole. Ce principe a été généralement admis; mais il a par les changemens survenus dans quelques colonies, subi plusieurs modifications qui ont produit de grands et utiles résultats. L'objet du discours de M. Huskisson est d'examiner s'il n'y aurait point avantage pour l'Angleterre d'adopter par politique et d'une manière légale ce qui, dans les colonies espagnoles, portugaises, françaises, etc. a été l'effet du hasard, des révolutions ou de la force des choses.

Tous les membres qui ont pris la parole sur cette matière ont appuyé la résolution de M. Huskisson.

Sir Francis Burdett a sincèrement exprimé la satisfaction que lui causaient les principes libéraux exposés dans le discours de M. Huskisson, et il a dit que c'était bien juger de l'esprit du pays que de pas craindre de voir répandre de pareils principes.

M. Baring a dit que les principes libéraux sur le commerce ont cela de particulier qu'ils sont avantageux à tous les partis.

FRANCE.

Paris, le 24 mars. — On dit qu'à la cérémonie du sacre les anciens chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit recevront du roi un nouveau collier de l'ordre, selon l'antique usage suivi à chaque nouveau règne. Quatre-vingt-quatre colliers ont été commandés à cet effet. Le nombre actuel des chevaliers de l'ordre du St-Esprit ne s'élève pas à plus de quarante, non compris les ét rangers.

— On assure que l'audience que le roi a accordée dimanche dernier à sept pairs et députés protestans, avait pour but de supplier S. M. de faire rétablir le conseil de leur culte qui existait au ministère de l'intérieur, et qui a été supprimé par M. Corbière.

(Moniteur.)

— On parle beaucoup de la création de quatre ducs, à l'occasion du sacre, et l'on désigne MM. le comte de Villèle, comte Descars, marquis de Rivière et comte Charles de Damas.

— Hier, il y a eu une conférence chez M. le prince de Metternich, à laquelle ont assisté M. le nonce et les ambassadeurs de Naples, d'Autriche, de Russie, de Prusse et de Bavière. Dans la soirée M. le nonce a expédié un courrier pour Rome.

— M. l'intendant-général Sicard, qui a été conduit de Montpellier à Paris, a été écroué avant-hier soir à la Conciergerie.

— S'il faut en croire les bruits qui circulent à Madrid, le gouvernement anglais mettrait le comble à sa conduite hostile envers l'Espagne, en cherchant à rallumer la guerre civile dans la Péninsule. Il ne se borne plus à donner asile aux révolutionnaires dans Gibraltar, il semble vouloir leur fournir les moyens d'entrer à main armée dans le royaume. On avait douté d'abord de l'arrivée en Portugal de Mina et de ses complices; mais aujourd'hui la chose paraît certaine. Heureusement l'harmonie est loin d'être parfaite entre le cabinet de Lisbonne et de Saint-James. Il est certain que le roi de Portugal ne se prêtera pas à un projet dont le résultat serait d'encourager la révolte dans toute l'étendue de la Péninsule.

(Quotidienne.)

— La mère de Papavoine avait présenté une demande en commutation de peine, fondée sur l'état de monomanie de son fils; ses démarches ont été infructueuses; la sentence portée contre Auguste Papavoine a été exécutée aujourd'hui à quatre heures, au milieu d'un concours immense de spectateurs.

— On prétend qu'une compagnie anglaise, dont le président de la république d'Haïti n'ignore pas la formation, s'occupe d'acheter à l'amiable les titres de propriété ou de créance appartenant aux anciens colons de Saint-Domingue. Le but dans lequel opère cette compagnie n'est point connu, et il est peu vraisemblable que ce soit pour faire au gouvernement haïtien la cession des droits qu'elle aurait acquis; car jusqu'à présent ce gouvernement a offert à la France une indemnité pécuniaire dans la vue d'obtenir la reconnaissance de son indépendance politique et non pour se faire mettre en possession de biens dont il a la propriété et l'entière jouissance. Quoi qu'il en soit, l'existence de cette compagnie est un fait dont le ministère a pleine connaissance; on assure même que le chef de l'association a reçu de la police l'ordre de cesser ses démarches, sous peine d'être renvoyé de France dans les 24 heures.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — Affaire de Pierre-Louis Fort.

Fort est amené devant la cour d'assises. Il est âgé de 42 ans. C'est un homme gros et court, son teint est très brun; il a des favoris assez épais. Il est vêtu en noir.

On lit l'acte d'accusation.

Fort est accusé, 1^o d'avoir, dans les années 1822, 1823, 1824, soustrait frauduleusement et à plusieurs reprises, dans le palais de S. A. R. le duc de Bourbon, diverses sommes montant ensemble à 180,000 fr.; 2^o d'avoir, dans la nuit du 4 au 5 novembre 1824, commis volontairement et avec préméditation, un homicide volontaire sur la personne de Mathieu-François Véry.

3^o D'avoir dans la même nuit commis la même tentative sur la personne de M. de Galigny.

4^o. D'avoir altéré les registres des recettes et dépenses de S. A. R.

Fort, né à Saint-Pons, département de l'Hérault, est âgé de quarante deux ans; il est entré au service militaire le 5 février 1807, dans le 27^e régiment de chasseurs à cheval; devenu maréchal-des-logis en 1808, il fut envoyé à Angoulême, où devait séjourner son régiment; il avait reçu de ses chefs la mission de faire confectionner divers objets d'équipement militaire; mais le 2 janvier 1809 il disparut, laissant beaucoup de confusion dans sa comptabilité; il fut traduit devant un conseil de guerre, et condamné à subir la peine du boulet pendant dix ans. Bientôt après, une amnistie générale pour les délits militaires ayant été proclamée, il fut déchargé de cette peine par un nouveau jugement, et il obtint de l'emploi dans le 18^e escadron de gendarmerie, qui était attaché à l'armée d'Espagne. En 1812, il était maréchal-des-logis dans son escadron, et il remplissait aussi les fonctions de secrétaire du commandant de place de Briviesca, et était chargé de la comptabilité aux travaux des fortifications de la ville. Il déserta à l'ennemi, emportant une partie des sommes qui lui avaient été confiées par son chef, et une montre appartenant à celui-ci. Il était peu estimé de ses camarades, à cause de sa mauvaise réputation.

A la suite de cette seconde désertion, il obtint du gouvernement espagnol un emploi civil. Il se maria en secondes noces avec la demoiselle Memilla, espagnole, qui ne lui apporta en dot aucune fortune, et il s'établit à Burgos, où il faisait un commerce de vins et de liqueurs et dirigeait une agence d'affaires. Il était encore dans cette ville en 1813, lorsque les événemens des cent jours contraignirent S. A. R. le duc de Bourbon à s'y re-

tirer. Fort eut occasion de rendre de légers services aux personnes de la suite du prince, et lorsque S. A. R. rentra en France, elle consentit à l'employer auprès de sa personne, et lui accorda 1200 fr. d'appointemens. Depuis, ses appointemens et ses attributions furent successivement augmentés; en dernier lieu, il était contrôleur des dépenses de S. A. R., et il avait en cette qualité 8,000 fr. de traitement, avec un logement dans le palais.

Fort n'avait, à son retour d'Espagne, aucune fortune; il a dépensé constamment plus que son revenu; il a fait des opérations de bourse sur lesquelles il a perdu plus de 20,000 fr., et cependant il est possesseur de capitaux placés qui s'élèvent à plus de 60,000 fr., et d'un mobilier somptueux.

Le lendemain de l'assassinat, Fort se trouvant à Versailles, écrivit à sa femme la lettre suivante:

« Ma chère et malheureuse Jeanne, prépare ton cœur au coup le plus terrible, que tu aies jamais reçu. Il est possible que tu sois déjà instruite de l'événement de cette nuit. Ton mari était sans doute devenu fou: le diable me tenta, car je ne puis pas m'expliquer encore quels étaient mes vrais projets. Je suis criminel; mais c'est la crainte de Dieu qui m'a empêché de le devenir encore davantage. Tu es la plus malheureuse de toutes les femmes; tu as perdu ton mari pour toujours. Dans quelques heures, je ne serai plus. J'aurais mis fin à mon horrible existence cette nuit malheureuse; mais Dieu m'a fait souvenir de ma vertueuse épouse. — Ton indigne époux, qui rendra pour toi le dernier soupir. »

Fort écrivit aussi la lettre suivante à Mgr. le duc de Bourbon: « Monseigneur, un homme que vous avez honoré de vos bontés vient de s'en rendre indigne par une faute infâme, qu'il expiera bien cher, puisque quand V. A. R. recevra cette lettre, il n'existera plus. Il aura mis lui-même fin à une vie qu'il abhorre. Mais que sa vertueuse femme ne soit point victime de l'égarément de son mari. Elle est digne de toutes vos bontés. Je vous le recommande de mon lit de repentir et de mort. — Le bien coupable, mais bien plus repentant Fort. »

P. S. Monseigneur, puisque le coupable va cesser d'exister, qu'il ne soit pas question de sa faute par rapport à sa famille. »

Cependant, Fort n'exécuta point ce projet de suicide. Ces lettres n'étaient qu'une feinte destinée à favoriser d'autres projets. Il avait conçu le plan de surprendre la crédulité d'un ecclésiastique au moyen d'une fausse confession dans laquelle probablement il se gardait bien de dévoiler ses odieuses actions de la veille, mais suffisante pour motiver l'expression de vifs remords et du désir de se retirer à la Trappe. Il espérait ainsi pouvoir se soustraire bientôt par la fuite à la vindicte publique.

Mais une nouvelle lettre qu'il écrivait à son épouse ayant été interceptée, il fut arrêté dans la soirée au village de Guyancourt.

On procède à l'interrogatoire de l'accusé. Le président. N'avez-vous pas déserté en 1807? — Non, je suis allé voir mes parens et mes amis à St.-Pons, mon pays. Pendant ce temps on m'a jugé et condamné; mais le jugement a été cassé. C'était en vertu d'une permission que m'avait donnée M. le duc d'Arenberg.

Il est étonnant qu'on vous ait mis en jugement ayant une permission de M. le duc d'Arenberg? — C'est que je suis resté dans mon pays plus de tems qu'on ne me l'avait permis. J'ai purgé ma contumace, et par un jugement contradictoire j'ai été acquitté dans le même corps. J'ai ensuite obtenu de l'avancement. C'est par erreur que l'on a dit dans l'acte d'accusation que j'avais été amnistié.

En 1810, vous étiez dans la gendarmerie et vous êtes allé en Espagne? — Oui monsieur.

Vous étiez attaché à M. Bellaton, commandant à Briviesca et vous avez passé à l'ennemi en 1812? — Oui monsieur.

Vous avez emporté de l'argent à M. Bellaton? — J'étais chargé de payer les ouvriers; quand je suis passé aux espagnols j'avais mille écus à ma disposition; je n'ai pris sur cette somme que le montant des créances que j'avais dans les mains et que j'ai substituées aux petites sommes que je prenais.

Quelles étaient vos ressources en Espagne? — Je suis revenu en France avec 80,000 fr.

Chez qui avez-vous déposé les fonds venant d'Espagne? — Chez M. Gallot, agent-de-change. Les premiers fonds ont été versés en 1817.

Par un rapprochement assez malheureux pour vous, on voit sur les comptes de M. Gallot que les versements que vous avez faits chez lui datent de 1821 et que les remises de fonds les plus importantes ont eu lieu dans le tems où les soustractions ont été effectuées chez S. A. R. — Je démontrerai que je n'ai rien soustrait à M. le duc de Bourbon et je prouverai de plus que rien n'a été soustrait dans sa caisse.

Depuis 1822 jusqu'en 1824, on sait que vous avez prêté 20,000 fr. au comte de Rully. Vous avez un très beau mobilier; vous avez acheté en 1824 pour 3511 fr. d'argenterie et pour 3000 fr. de linge; la dépense de votre maison montait à 14 ou 16 mille fr. par an. Avec 8 mille fr. de traitement on ne peut pas faire tant d'achats et tant de dépenses dans sa maison. — J'ai acheté l'argenterie et le linge pour mes amis et par commission.

Les factures sont en votre nom, l'argenterie a été marquée en votre nom, ainsi que le linge. — Les débats établiront que l'argenterie et le linge n'étaient pas pour moi.

Fort vous avez perdu 20,000 fr. dans les fonds? — Cette opération se faisait en mon nom, mais pour un ami.

M. le président: En quelle qualité étiez-vous chez M. le prince de Condé? — J'étais contrôleur au moment du fatal événement; j'ai à me reprocher de n'avoir pas rempli exactement les fonctions qui m'étaient confiées; voilà les seuls remords que j'éprouve; par pusillanimité, je n'ai pas dénoncé les malversations qui avaient lieu dans la comptabilité de M. le prince de Condé.

M. le président: Vous ne pouvez accuser M. de Gatigny; vous le nommez votre ami. Pourquoi n'avez-vous pas instruit le prince des malversations de M. de Gatigny? Je ne voulais pas traduire M. de Gatigny devant les tribunaux; je voulais instruire le prince de tout ce qui se passait. Si mes lettres lui fussent parvenues, il aurait appris l'affreuse conduite de son intendant; mais aujourd'hui l'*inflexible Moniteur* est là, il parviendra au prince, et il saura que son intendant, ce M. de Gatigny, en qui il a mis toute sa confiance, est un fripon; je m'engage à le prouver aux débats, lorsque vous m'interrogerez sur les faits qui le concernent.

Comment vous saviez que M. de Gatigny était un serviteur infidèle, qu'il avait soustrait 180 mille fr., et vous gardiez le silence? Il a volé au prince plus de 500,000 fr.

Véry déclare qu'il était endormi lorsque vous pénétrâtes dans sa chambre, qu'il a été réveillé par la blessure que vous lui avez faite avec le rasoir, blessure profonde qui s'étend de l'oreille jusqu'à la bouche. Vous l'avez ensuite frappé au bras. — Si j'avais voulu le tuer, je l'aurais frappé à la gorge, non à la joue.

Comment votre rasoir s'est-il ouvert? — Je le tenais à la main: il s'est ouvert seul.

Vous avez poursuivi Véry dans le couloir et jusques dans la salle à manger où donne la chambre de M. Gatigny. Pourquoi aviez-vous des gants? — Parce que j'ai toujours les mains en moiteur. (On rit dans l'auditoire.)

M. le président: L'accusation explique ainsi ce fait: vous aviez des gants et votre chemise pardessus votre pantalon, afin de les brûler ensuite et de

n'avoir aucune tache de sang aux mains ou sur des vêtemens que vous n'auriez pas pu détruire aussi rapidement. Que vouliez-vous faire de la clé dont le dessin se trouve dans votre agenda? — C'était pour une intrigue amoureuse.

On met sous les yeux du jury ce dessin et celui fait par un architecte d'une clé d'une des portes qui conduisent à la caisse; il y a quelque ressemblance entre ces deux dessins. M. le président fait observer qu'on a trouvé aussi chez Fort un passepartout qui ouvre une autre porte conduisant également à la caisse, et une scie à métaux, capable de couper sans effort et presque sans bruit le morillon d'un cadenas.

L'accusé prétend que le passepartout a été mis au nombre de ses effets par quelqu'un de ses ennemis.

Pendant tout le cours de son interrogatoire, Fort est resté debout parlant presque constamment avec une vitesse et une facilité remarquables.

Le triple but de Fort était, d'après l'acte d'accusation, de dissimuler les vols qu'il paraît avoir commis, d'enlever les sommes qui étaient en caisse, et d'obtenir une place meilleure en succédant à M. de Gatigny.

P. S. Dans l'audience du 25, on a commencé l'audition des témoins.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 23.

L'ordre du jour est la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la dette publique.

M. Huerne de Pommeroy, rapporteur, fait un résumé de toutes les objections qui ont été faites contre le projet de loi et des réponses qui ont été présentées par différens orateurs. Il persiste dans les conclusions de la commission, qui sont l'adoption pure et simple du projet de loi.

M. le président lit l'amendement de M. Bouchet, consistant à réduire le fonds d'amortissement à sa dotation primitive de 40 millions, et d'appliquer les 37 millions 500 mille francs restans, partie au rachat des 30 millions de l'indemnité et partie à la réduction des centimes additionnels des contributions directes. Cet amendement est rejeté. L'art 1^{er} est adopté.

Il est ainsi conçu: « Art. 1^{er}. Les rentes acquises par la caisse d'amortissement, depuis son établissement jusqu'au 22 juin 1825, ne pourront être annulées ni distraites de leur affectation au rachat de la dette publique avant le 20 juin 1830. »

Séance du 24.

Le président lit l'article 2, qui est mis aux voix et adopté sans discussion. Art. 3. « A dater du 22 mars 1825, les sommes affectées à l'amortissement ne pourront plus être employées au rachat des fonds publics dont le cours serait supérieur au pair. »

M. Humann propose d'ajouter à la fin de l'art. 3 ces mots: « Elles seront employées à racheter de préférence ceux des effets publics au-dessous du pair, qui sont constitués à l'intérêt le plus élevé. » L'honorable membre développe son amendement.

M. le ministre des finances, d'accord avec le préopinant sur plusieurs points, ne peut cependant admettre l'amendement.

M. Siryey de Marynac pense que l'amendement de M. Humann désignerait les 3 et les 4 pour cent de la protection de la loi relative à l'amortissement. Il voudrait surtout que l'amortissement ne portât pas sur les rentes immobilisées qui appartiennent aux établissemens publics. Ces rentes s'élevaient à 57 millions.

C. Périer appuie l'amendement. L'amendement de M. Humann est mis aux voix et rejeté à une forte majorité.

Un amendement proposé par M. Benjamin Constant est ainsi conçu: « Il sera affecté à chaque nature des effets publics une portion des fonds d'amortissement proportionnée à la quotité de chacun d'eux. »

M. Benjamin Constant développe son amendement mais la chambre n'étant pas en nombre suffisant pour voter remet la délibération à demain.

Cours de la bourse du 25 mars. — 5 p. cent cons. 103 fr. 10 c. Emprunt royal d'Espagne, 59 7/8; 16^e série. 96 action de la banque, 206. La fin du mois était à 2 h. à 103 25, à 3 h. à 103 25.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 26 mars. — L'on apprend que le conseil de la régence de Bruxelles, répondant à la question qui lui avait été soumise par M. le gouverneur du Brabant méridional, a reconnu dans une de ses dernières séances l'utilité de l'établissement d'une communication directe du port de cette ville avec la mer, par l'Escaut. M. l'ingénieur en chef Tecman est en pleine activité dans la levée des plans sur la rive droite de l'Escaut; la partie inondée des bords de ce fleuve lui fournit encore les moyens de la parcourir en chaloupe, ce qui lui facilitera la prise des niveaux.

— Nous avons annoncé le gain du procès de la comtesse de B*** contre son mari, le duc de B***, en rendant compte de l'arrêt de la cour de justice supérieure qui avait déclaré que l'arrêt de la cour royale de France qui prononçait la séparation de biens de la duchesse de B*** devait, en Belgique, comme en France, produire les mêmes effets.

Nous apprenons que la séparation de la duchesse de B*** vient d'être acquiescée par l'autorité de la chose jugée; la section des requêtes de la cour de cassation de Paris, ayant par arrêt du 23 du courant rejeté le pourvoi de M. le duc de B***.

LIÈGE, LE 28 MARS.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expireront le 31 mars.

Le Journal officiel publie la loi du 1^{er} mars 1825, contenant le 1^{er} titre du livre 3 du code civil, relatif aux obligations en général.

— Une lettre circulaire de S. Exc. le commissaire-général de la guerre fait connaître que pour 1825 toutes les fournitures en toile, ainsi que les couvertures de laine, seront fournies à notre armée par les maisons de correction et de force de Gand, de Vilvorde, de Leuwarde, de Saint Bernard, et par la prison militaire de Leyde.

Il paraît qu'avant peu d'années tout ce qui est nécessaire à la troupe sera confectionné dans les mêmes établissemens.

Les officiers devront s'approvisionner aux fabriques nationales et ils auront besoin de quelques objets dont le pays ne contient point de manufactures, ils devront obtenir une permission pour les tirer de l'étranger.

— La direction de la banque d'Amsterdam s'étant aperçue que des spéculateurs, poussés par un esprit de cupidité, ont altéré (*vervalscht*) des billets de banque, elle a résolu d'émettre de nouveaux billets et de faire rembourser les anciens; ce dont ladite direction vient d'informer le public, par publication du 23 de ce mois.

— La proposition faite à la chambre des communes d'Angleterre par M. Huskisson (voyez Londres) est d'une grande importance; elle a pour objet d'ouvrir au monde entier le commerce des colonies anglaises, qui jusqu'à présent ne consommait que des produits d'origine britannique. Si la proposition

de M. Huskisson passe en loi, et la marche libérale du ministère anglais donne tout lieu de l'espérer, de nouveaux débouchés s'offriront à l'industrie des Pays-Bas. Car plusieurs de ses branches, dit à ce sujet le *Journal de la Belgique*, peuvent lutter avantageusement avec l'Angleterre; nos draps, la Belgique, peuvent lutter avantageusement avec l'Angleterre; nos draps, surtout ceux de Verviers, égalent au moins en bonté et en beauté ceux de l'Angleterre, et la modicité de leurs prix doit leur assurer la préférence. Les toiles de Flandre concourent également avec succès, pour ce qui regarde les qualités les plus fines, si recherchées dans les climats chauds, pour l'habillement des deux sexes, à cause de la fraîcheur agréable qu'elles procurent; l'agriculture nationale aura aussi sa part des bienfaits résultant de cette abolition de mesures restrictives, si l'on parvient à donner à nos farines cette siccité qui distingue celles fabriquées aux Etats-Unis et qui les rend propres à supporter des voyages de long cours sans se détériorer, procédé dont la compagnie rhénane des Indes établie à Elberfeld, a su se procurer la connaissance, par des agens envoyés exprès aux Etats-Unis, et qu'elle met actuellement en usage dans les environs de Dantzig, pour la fabrication des farines qu'elle expédie à l'Amérique du sud. D'autres produits, soit des manufactures, soit du sol de la Belgique, se transporteront avec bénéfice à ces marchés qui vont s'ouvrir, et exciteront, à n'en point douter, l'esprit spéculateur de nos commerçans.

Un journal de Bruxelles rapporte que M. de Groote, étant parti de Bruges avec son épouse pour retourner à Ostende, sa ville natale, a trouvé sur sa route un cabriolet renversé dans un fossé, où était le corps d'un malheureux voyageur qui paraissait avoir été tué d'un coup de pistolet. Son porte-manteau, qu'on avait laissé auprès du cadavre, était ouvert et vide. On est à la recherche des auteurs de cet assassinat.

S. Exc. M. de Kirchhausen, ministre d'état et de la justice, chevalier de l'ordre de l'aigle noir, etc., est mort à Berlin le 18 de ce mois, des suites d'une maladie de nerfs; il était âgé de 79 ans.

Une lettre particulière de Paris parle d'une association de propriétaires des biens nationaux pour s'opposer aux efforts que pourraient faire les émigrés, afin de rentrer dans la possession de leurs anciennes propriétés. Une pareille association, dont les hommes les plus opulens de la France, comme acquéreurs des biens nationaux, feront partie, doit produire un grand effet.

Il se peut que la santé de M^{me} de Metternich ait été l'une des causes du voyage de son époux à Paris, mais il est positif aujourd'hui que le séjour du ministre dans cette capitale est au moins devenu l'occasion de conférences diplomatiques, auxquelles n'est point admis, ou si l'on veut, n'assiste point l'ambassadeur de la Grande-Bretagne (voyez Paris).

La *Quotidienne* se félicite de l'heureuse mésintelligence qui règne entre le gouvernement anglais et celui du Portugal (v. Paris). Par malheur pour la *Quotidienne*, des nouvelles récentes de Lisbonne portent que le diplomate portugais Penheiro Ferreira fait ses préparatifs de voyage pour accompagner à Rio-Janéiro sir Charles Stuart, afin d'y négocier de concert l'affaire de la reconnaissance du Brésil.

Nous avons annoncé il y a quelque tems les fouilles faites au camp de Farnars, près de Valenciennes, et le grand nombre de médailles qui y furent trouvées par suite de ces travaux. Depuis lors une foule de curieux s'y porte chaque jour, dans l'espoir de nouvelles découvertes. Si leurs recherches sont quelquefois infructueuses, leur voyage n'est pas toujours sans agrément. Voici à ce sujet une anecdote assez singulière que rapporte un de nos journaux :

Cinq littérateurs, partant de Valenciennes un peu tard pour retourner à Cambrai, après avoir visité le camp de Farnars, furent arrêtés, il y a quelques jours, à la douane. Un honnête préposé se présentant à la portière de leur voiture, les pria de décliner leurs noms et qualités. « Messieurs Jean Racine, historiographe de S. M., répond un des voyageurs, Chapellet et Bachaumont, gentilshommes épicuriens, l'abbé de Boisrobert et le baron R., auteur du chant d'un marinier zélandais. Cette énumération de noms célèbres, faite du plus grand sang-froid, satisfait le douanier qui salua très-civilement la caravane littéraire, en assurant qu'elle pouvait continuer sa route. »

On nous a donné samedi, après la clôture proprement dite, une dernière représentation au bénéfice de M^{lle} Thuillier. Dans le *Vieux Garçon*, vaudeville spirituel, cette jeune actrice s'est montrée supérieure à ce que nous l'avions vue jusqu'alors; elle a joué surtout les trois rôles des *petits garçons* avec une gaieté et un naturel, qui feraient croire qu'elle ne doit pas désespérer d'atteindre un jour Léontine; pour cela il lui faudrait de bons guides, mais avant tout on devrait ménager ses forces physiques; le spectateur éprouve une impression pénible de voir un enfant souffrir pour l'amuser. Cette soirée devait, comme celle de la veille, augmenter les regrets que cause le départ de nos acteurs. Le joli opéra comique de *Picaros et Diégo*, que l'on a eu le tort de remettre jusqu'au dernier jour, a été exécuté avec ensemble; Mondonville et surtout Letellier ont fait *pouffer de rire*, si l'on veut bien nous passer l'expression; Mondonville a mieux que jamais rappelé Martin; le célèbre duo : *écoute moi...* a excité des applaudissemens d'enthousiasme; enfin il y avait conspiration manifeste de la part de ces messieurs pour se faire regretter.

Maintenant que l'année théâtrale est expirée, tout le monde veut savoir ce qui s'est passé et ce qui se passe au sein de la commission chargée du soin de nos plaisirs futurs.

On a dit depuis long-tems qu'en affaires le premier point c'est de *prendre un parti*. Prendre un bon parti, n'est qu'une question secondaire. Or, ici plus qu'ailleurs, les *temporiseurs* sont les ennemis du bien. Qu'on se décide, n'importe à quoi? pourvu qu'on se décide, et vite. Nous sommes déjà en grand retard; la presque totalité de nos acteurs est engagée pour d'autres théâtres, et pour le nôtre rien n'est fait. Cette indécision est du reste un mal qui se reproduit tous les ans; ne serait-ce point y remédier pour l'avenir que de faire dorénavant les conventions pour plusieurs années? on les renouvellerait un an avant l'expiration du terme; de cette manière nous ferions ce qu'on fait ailleurs; notre théâtre ne resterait pas en arrière des autres; il est même probable, pour plusieurs raisons, qu'il pourrait en primer beaucoup. On a vu cette année ce qu'il fallait à notre spectacle pour y amener du monde; une bonne troupe, un bon répertoire, et désormais le succès est certain. A très-peu d'exceptions près, chaque semaine a eu ses trois jours de bonne chambrée, et il est incontestable qu'avec un répertoire plus varié, deux ou trois emplois un peu mieux remplis, toutes les soirées auraient été semblables. La troupe de cette année n'a eu ce succès que parcequ'elle s'est composée de longue main. Il y a cinq ans, que nous avons fait l'acquisition du talent de Ramond, qu'on ne remplacera pas et que nous avons pris l'habitude de regarder comme notre propriété; les dames Dorgebray font partie de la troupe depuis trois ans; depuis deux ans nous possédons Mondonville et Allan, et enfin à ce noyau sont venus cette année se joindre Letellier et l'excellent chef d'orchestre. Si donc, faute de prévoyance, nous sommes au dépourvu dans ce moment, sans perdre un instant de plus, regagnons le temps perdu, et surtout, dès aujourd'hui, prenons pour l'avenir des précautions que nous avons un peu maladroitement négligées pour la prochaine campagne.

Deux.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. le conseiller-d'état Slotsoff, inspecteur des écoles de la Sibirie, faisait à la fin de l'année dernière, une tournée d'inspection dans les cantons situés au-delà du Baikal; en expliquant aux anciens des tribus de Bouriates de la Selengha le mode le plus facile à employer pour faire apprendre à écrire à leurs enfans, il fut fort étonné de leur entendre dire que leurs lamas se servaient, pour enseigner l'arithmétique, de planches couvertes de sable et que cette méthode avait été originairement empruntée du Thibet. Cette découverte inattendue le porta à conclure que Lancaster, qui passe pour avoir inventé dans l'Inde la méthode de l'enseignement mutuel, avait appris lui-même des prêtres de ce pays, celle d'écrire sur le sable.

Talma doit donner à Bruxelles sa première représentation du 4 au 6 avril. Son répertoire cette fois sera augmenté de Philoctète, de Germanicus, d'Orthello et peut-être du Cid d'Andalousie.

L'acteur Victor, l'auteur de la tragédie des SCANDINAVES, représentée avec quelque succès à l'Odéon, doit, dit-on, entrer bientôt au Français. Ce serait une heureuse acquisition pour ce théâtre. Cet acteur que nous avons vu deux fois à Liège, ne jouait plus depuis quelques années que dans les provinces.

Une troupe d'acteurs anglais, vient de débiter à Bruxelles sous la direction de M. Smithson. La première représentation était composée du drame *The Stranger*, traduit de Kotzebue, et d'une autre petite pièce (*The blue Devil*, le *Diable bleu*) aussi comique et aussi gaie que l'autre est triste et sombre. Ces deux pièces ont été jouées avec un ensemble très-satisfaisant.

On déplorait depuis longtemps le silence de Béranger; on s'affligeait que sa muse tour-à-tour noble, gracieuse et fière eût perdu sa voix sous les verroux qui l'avaient enfermée. Grâce au ciel, cette voix va de nouveau se faire entendre, avec quel charme! Jugez-en, lecteurs, par cette chanson intitulée le *Pigeon Messager*, où l'auteur célèbre les exploits de la Grèce régénérée.

L'ai brillait, et ma jeune maîtresse
Chantait les dieux dans la Grèce oubliée,
Nous comparions notre France à la Grèce,
Quand un pigeon vint s'abattre à nos pieds.
Nœris découvre un billet sous son aile;
Il le portait vers des foyers chéris.
Bois dans ma coupe, ô messager fidèle,
Et dors en paix sur le sein de Nœris.

Mais du billet quelques mots me font croire
Qu'il est en France à des grecs apporté.
Il vient d'Athènes, il doit parler de gloire;
Lisons-le donc par droit de parenté.
Athènes est libre! Amis, quelle nouvelle!
Que de lauriers tout-à-coup fleuries!
Bois dans ma coupe, etc.

Athènes est libre! ah! buvons à la Grèce!
Nœris voici de nouveaux demi-dieux.
L'Europe envain, tremblante de vieillesse,
Déshéritait ces aînés glorieux;
Ils sont vainqueurs; Athènes toujours belle
N'est plus vouée au culte des débris.
Bois dans ma coupe, etc.

Athènes est libre! ô muse des Pindares
Reprends ton sceptre et ta lyre et ta voix.
Athènes est libre en dépit des barbares;
Athènes est libre en dépit de nos rois.
Que l'univers toujours instruit par elle,
Retrouve encore Athènes dans Paris.
Bois dans ma coupe, etc.

Beau voyageur du pays des Hellènes,
Repose-toi, puis vole à tes amours;
Vole, et bientôt reporté dans Athènes,
Reviens braver et tyrans et vautours.
A tant de rois dont le trône chancelle,
D'un peuple libre apporte encor les cris.
Bois dans ma coupe, ô messager fidèle,
Et dors en paix sur le sein de Nœris.

Ces couplets feront partie d'un nouveau recueil de chansons de Béranger qui a dû paraître hier à Paris, et qui a été acheté, dit-on, 22 mille francs par les libraires Baudouin et Ladvocat, quoiqu'il ne soit composé que de 52 chansons.

J. Rogier

GARANTIE D'OR ET D'ARGENT.

Une circulaire de M. Gericke, conseiller administrateur de l'enregistrement et des loteries, datée de La Haye 6 janvier 1825, et adressée à L. Exc. les gouverneurs de province, contient ces dispositions :

S. Exc. le ministre de la justice, a invité MM. les procureurs-généraux près les cours supérieures de justice, à prescrire à MM. les procureurs du roi près les tribunaux de première instance de leur ressort, d'enjoindre aux notaires, greffiers et huissiers de leurs arrondissemens respectifs, de faire nonseulement mention dans leurs déclarations préalables de vente publique d'objets mobiliers, si parmi ces objets il se trouve ou non des ouvrages d'or ou d'argent ou des montres qui n'auraient point été soumis à l'essai et au contrôle, mais en outre de faire au bureau de l'enregistrement, quelques jours d'avance, une déclaration spéciale pour tous les objets d'or ou d'argent et montres, qu'ils seraient dans le cas de devoir vendre aux enchères.

Il est prescrit aux receveurs de l'enregistrement de tenir la main à ce que dans les déclarations préalables à faire à leurs bureaux, il soit toujours fait mention si parmi les objets à vendre, il se trouve ou non des ouvrages d'or ou d'argent ou des montres, et dans l'affirmative, de donner connaissance par écrit, et ce immédiatement après qu'elles auront été respectivement faites, tant de cette déclaration que de la déclaration spéciale susmentionnée, au contrôleur près le bureau de garantie dans le ressort duquel la vente doit avoir lieu, afin de mettre cet employé à même de s'assurer si, à cet égard, il a été satisfait aux lois sur la matière.

DEPARTEMENT DE LA GUERRE.

Cinquième direction des fortifications. — Adjudication publique.

En vertu de l'arrêté de Sa Majesté, et d'après l'autorisation de Son Excellence le commissaire-général de la guerre et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général du génie Croiset, directeur de la cinquième direction des fortifications, ou, en son absence, les commandans du génie des places respectives, adjudgeront publiquement :

A Vilvorden, lundi le 28 mars 1825, chez l'aubergiste Kint-horst, hors la porte de Malines.

Le pavement de la cour intérieure, ainsi que la construction d'une citerne derrière la cuisine des casernes.

A Bruxelles, le mercredi 30 idem, à l'auberge des *Trois Chandeliers*, vieux marché aux grains,

La réparation des murs de façade intérieure et la pose d'un nouveau plancher dans une des salles de l'hôpital des Minimes.

A Venloo, le mercredi 30 idem, à l'hôtel de la Cour d'Hollande :

1° Les travaux à faire pour l'achèvement de la boulangerie;

2° Le renouvellement d'un pavé hors de la porte de Cologne.

A Huy, le jeudi 31 idem, dans une des salles du Fort :

Le pavage en briques de quelques magasins et casernes du fort.

A Liège, le samedi 2 avril suivant, à l'hôtel de la Couronne Impériale :

1° Le rétablissement d'un puits, ainsi que quelques pavages en grés dans le fort de la Chartreuse.

2° Les réparations au pavillon ci-devant du commandant, de même que le renouvellement de quelques croisées dans une des petites casernes à la citadelle.

3° La démolition et la reconstruction de quelques bâtimens de la fonderie royale de canons.

A Maëstricht, le 2 idem, à l'hôtel du Lévrier :

1° Les réparations aux vieux murs d'enceinte comprise entre les portes de Bruxelles et de Bois-le-Duc, aux prix de bordereau.

2° Les réparations et renouvellement de quelques pavés.

Ces adjudications auront lieu le matin à onze heures, aux endroits susnommés, où les cahiers des charges et devis se trouveront dès aujourd'hui à lire; et plus amples informations à prendre chez MM. les commandans du génie à Maëstricht, Liège et Venlo, chez le garde du génie à Huy, à Bruxelles aux Minimes, et à Vilvorde chez Mr. le commandant de place.

Des indications sur les lieux pour les travaux à exécuter à Liège, auront lieu à la Chartreuse, le 20 mars, à la Citadelle le 29 idem, et à la fonderie de canons le 30 idem, à neuf heures du matin. — Qu'on se le dise.

TEMPÉRATURE DU 28 MARS.

A 9 h. du mat., 4 1/2 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 7 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

☞ Au dépôt de Draperie, rue Vinave-d'île, n° 45, on vient de recevoir un bel assortiment d'étoffes d'été pour pantalons, telles que prunelles en quatre qualités, idem à côtes, Trocadéro, Réole, côtetines circassiennes à côtes et satins de trois qualités.

Ledit magasin a également reçu d'Aix-la-Chapelle circassiennes en couleurs de mode pour pantalons, idem en brouze et fleur de pensée pour capottes.

On y trouvera aussi draps de toutes qualités et couleurs, depuis 2 fl. 95 cents jusqu'à 21, 26, (de 4 à 30 l'aune de Liège.)

Draps rayés et cuirs de laine.

Le tout à prix fixe.

C. DESPREZ, tailleur, rue Pont-d'île, n° 20, a l'honneur d'annoncer au public qu'il est parti ce matin pour Paris, pour y prendre les modes de Longchamps; il en avisera les amateurs à son retour.

On demande une servante, rue Souverain-Pont, n° 330.

() D. MATHIAS, collecteur qualifié de la loterie royale des Pays-Bas, invite les porteurs des billets gagnant dans la précédente loterie, à venir toucher leur gain le plutôt possible.

Le tirage de la première classe ayant lieu le 28 de ce mois, les personnes qui désirent se procurer des lots de son bureau, peuvent en avoir jusqu'au jour du tirage.

☞ J. B. LARDINOIS, gérant d'affaires, rue du Pont, n° 914, à Liège, continue à réclamer, auprès des autorités compétentes, en faveur des miliciens.

(221) DALEMAGNE, sellier, rue derrière le Palais, renouvelle l'avis que cessant son commerce de sellerie, il a encore deux demi-fortunes, un cabriolet et un charaban, selles de dames, idem à la hussard et de poste, brides de selle, couvertes d'écurie et une infinité d'autres objets.

(209) VENTE DE FLEURS ET DARBUSTES.

Mercredi 30 mars, à deux heures de relevée, on vendra au plus offrant, en la demeure du notaire BERTRAND, place St. Lambert, une très belle collection de fleurs en pot, tels que rosiers du Bengale, orangers, jasmins, camélia, geranium, héliotropes, mimosa, calmia, etc.; plus, une quantité d'arbustes de pleine terre, pêchers, etc.

(240) Au n° 26, maison enseignée des 3 Couronnes, sur le Marché, on vend vins du pays de plusieurs récoltes première qualité; bois de fusils de toutes qualités; de jeunes épines, des jouets d'enfans d'Allemagne et de Paris; des mors et étriers plaqués ainsi que des garnitures de voiture; fusils et pistolets; tout ce qui concerne la quincaillerie; toiles et épiceries, etc. — Au même n°, deux maisons à louer dès-à-présent, bâties à la moderne, sises à Coronmeuse.

La maison n° 382, rue Hors-Château, est à louer pour la St. Jean prochain. S'adresser place St.-Jean-en-île, n° 825, pour connaître les conditions.

Mr. J. BERTRAND, rue Taibout, n° 16, à Paris, a l'honneur d'informer Messieurs les émigrés et Messieurs leurs créanciers, qu'il vient d'établir une agence d'affaires qui s'occupe principalement de tout ce qui est relatif à leurs créances, et dont les crédits seront assignés sur MM. Vassal et Co, et sur MM. B. L. Fould et Fould-Oppenheim, banquiers à Paris.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Mr. BERTRAND, rue derrière St. Jacques, n° 485.

VENTE PAR LICITATION.

Le 14 avril 1825, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix du quartier du Sud et de l'Ouest en son bureau, rue Pied de Bœuf, n° 693 et par le ministère de Me. LIZZY, notaire, il sera procédé au plus offrant et dernier enchérisseur à la vente

1° D'une maison, sise rue du Pont d'Avroy, portant le n. 551.

2° D'une autre petite maison, tenant à la précédente portant le n. 551.

3° D'une autre vieille maison, située rue des Croisiers, cotée 208.

4° D'une autre, située faubourg St. Gilles, n. 367.

5° D'une autre, y contigue, cotée n. 368.

6° D'une autre, avec cour, jardin, même situation, cotée 371.

7° Et enfin, d'une autre maison, située sur la Fontaine, portant le n. 171 et c'est aux charges et conditions que l'on peut voir au bureau de M. le juge de paix susdit, en l'établissement dudit notaire place St. Pierre, n. 21, et en celle de l'avoué GODIN, rue des Carmes, n. 262.

(219) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

PREMIER TOT. — Art. 1°. Une pièce de terre labourable, contenant trente-neuf perches 23 palmes (neuf verges grandes), située en lieu dit dessus Touvent, commune de Haccourt.

Art. 2. Une autre pièce de terre labourable, située en lieu dit aux Pendices, audit Haccourt, contenant trente-neuf perches 23 palmes (neuf verges grandes).

Art. 3. Une autre pièce de terre labourable, contenant dix-sept perches 43 palmes (quatre verges grandes) située en lieu dit la Halette, même commune de Haccourt.

DEUXIÈME LOT. — Art. 1°. Une pièce de terre labourable, contenant quinze perches 258 palmes (trois verges et demi grandes), sise alle Baye, même commune de Haccourt.

Art. 2. Et enfin une autre pièce de terre labourable, contenant vingt-six perches 157 palmes (six verges grandes) sise au Pasay Delvigne, même commune de Haccourt.

Toutes les pièces de terre ci-dessus sont situées comme dit est, commune de Haccourt, canton de Glons, district électoral de Herstal, district communal de Liège, premier arrondissement de la province dudit Liège, et sont exploitées par Sr. Fastré Monnard, fermier audit Haccourt.

La saisie desdits immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Michel-Servais Houdret, en date du vingt-six février 1825, enregistré le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le deux mars suivant, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le neuf du même mois de mars dix-huit cent vingt-cinq, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du vingt-six janvier 1825, enregistré le 21 février suivant, à la requête de Mr. Sébastien-Joseph Peret, ci-devant commissaire-juré du Mont-de-Piété à Liège, présentement négociant, domicilié rue sous la Grande-Tour, à Liège, sur Mr. Renier-Charles-Antoine Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, domicilié rue Table-de-Pierre, audit Liège, en sa qualité de curateur, nommé aux immeubles ci-dessus, délaissés 1°. par maître François Collin, avoué, demeurant à Liège, qui avait acquis les trois pièces de terre formant le premier lot ci-dessus, des mains du Sr. François Scaff, cultivateur, demeurant à Haccourt; suivant actes reçus par M. Boulanger et son collègue notaires à Liège, les 23 juillet 1821, et 22 octobre même année, respectivement enregistrés; 2°. par Henri Delwaide, propriétaire, demeurant à Hermalle sous Argenteau, qui avait acquis les deux pièces de terre formant le deuxième lot susmentionné, des mains dudit François Scaff, suivant acte reçu par le notaire Droixhe, le 27 septembre 1820, enregistré à Herstal, le 2 octobre suivant.

Lesquelles pièces de terre ont été délaissées par lesdits M^o Collin et Delwaide, à la suite de la sommation qui leur a été faite par exploit de l'huissier Fissette, en date du 4 août 1824, enregistré le lendemain.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, 1° à Mr. François Collin, mayeur de la commune de Haccourt, et 2° à Mr. François-Henri-Mathias Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le deux mai mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

Maître Hubert-Nicolas-Joseph Vigoureux, avoué près ledit tribunal, domicilié rue St. Séverin, n° 714, à Liège, y patenté pour 1824, le 11 juin dernier, 8^e classe, art. 343, occupe dans la présente saisie pour ledit Mr. Peret, créancier saisissant.

H. VIGOUREUX, avoué.